



MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34
Télécopie : 05.57.56.19.40

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Est excusée Mme LAVALLÉE.

Il désigne Mme Aurélie Dexet comme secrétaire de séance

Communications du maire

- Election VP Cali
- Réunion du PLU le 27/07

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10 et fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Délibération n° 29072020 DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du budget principal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	45 221.49	0.00	- 41 695.62	3 525.87
Fonctionnement	175 329.93	103 782.16	180 764.94	252 312.81
Total	220 551.42	103 782.16	139 069.32	255 838.68

N° 30072020 - DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal donne acte de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2019 lequel se résume comme indiqué ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section de fonctionnement : Solde : 180 764.94 €

Dépenses : 1 195 501.59 €

Recettes : 1 376 266.53 €

011 Charges à caractère général	329 529.60	013 Atténuation des charges	79 322.55
012 Charges du personnel	676 373.11	70 Produits des services	78 751.59
65 Autres charges de gestion courante	97 592.24	73 Impôts et taxes	716 072.69
66 Charges financières	18 176.63	74 Dotations et subventions	408 795.64
67 Charges exceptionnelles	48.90	75 Autres produits gestion courante	46 904.54
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 781.11	77 Produits exceptionnels	6 419.52
		042 Opérations d'ordre de transfert entre section	40 000.00
		POUR INFORMATION 002 Excédent 2018 reporté	71 547.17

Section d'investissement : Solde : - 41 695.62 €

Dépenses : 364 557.34 €

Recettes : 322 861.72 €

16 Rembours. Emprunt	45 391.61	10 Dotations	136 464.67
20 Immobilisations incorporelles	14 760.00	13 Subventions	103 349.74
21 Immobilisations corporelles	234 305.61	165 dépôts et cautionnements	516.08
13 Autres dépenses financières	21 350.00	040 Ordre de transfert entre sections	73 781.11
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000.00	041 Opérations Patrimoniales	8 750.12
041 Opérations Patrimoniales	8 750.12		

		POUR INFORMATION	
--	--	-------------------------	--

		001 Excédent 2018 reporté	45 221.49
--	--	---------------------------	-----------

Reste à Réaliser 2019 : Dépenses = 465 810.70 € Recettes = 278 049.00 €

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION :1 POUR : 18

N31072020 – DELIBERATION PORTANT SUR L’AFFECTATION DE RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur Patrick ANGULO présente l’affectation du résultat 2019.

Résultat de fonctionnement à affecter		€
Résultat de l'exercice	Excédent	180 764.94
Résultat clôture N-1	Excédent	71 547.17
Résultat de clôture à affecter	Excédent	252 312.11

Besoins réels de la section d'investissement		€
Résultat d'investissement de l'exercice	Déficit	41 695.62
Résultat clôture N-1 (001 du CA)	Excédent	45 221.49
Résultat de clôture	Excédent	3 525.87
Restes à réaliser dépenses		- 465 810.70
Restes à réaliser recettes		278 049.00
Solde restes à réaliser		- 187 761.70
Déficit réel de la section d'investissement		-184 235.83
Besoins de financement		184 235.83

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	252 312.11
En couverture du besoin réel de financement	184 235.83
Excédent de fonctionnement capitalisé	184 235.83
Résultat de fonctionnement à reporter	68 076.98

N32072020 – DELIBERATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire sur 2020 soit :

Taxes	Taux d'imposition 2019	Taux d'imposition 2020
Foncière (bâti)	22.76	22.76
Foncière (non bâti)	58.40	58.40

N33072020 – DELIBERATION PORTANT SUR LE BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal vote le budget 2020 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses : **1 425 209,28 €**

Recettes : **1 425 209,28 €**

<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>
011 Charges à caractère général	361 500,00	013 Atténuation des charges	67 700,00
012 Charges du personnel	696 300,00	70 Produits des services	71 000,00
65 Autres charges gestion courante	132 802,41	73 Impôts et taxes	734 774,00
66 Charges financières	18 744,14	74 Dotations, subventions et participations	373 859,00

67 Charges exceptionnelles	1 150,00	75 Autres produits gestion courante	109 800,00
68 Amortissements	74 391,14	002 Excédent 2018 reporté	68 076,28
022 Dépenses imprévues	40 000.00		
023 Virement section investis.	100 321.59		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 558 678.62 €

Recettes : 558 678.62 €

<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Montant</u>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	184 235,83	021 Virement section fonctionnement	100 321,59
16 Charges financières	60 156,14	10 Dotations, fonds divers et réserves	248 099,23
21 Immobilisation corporelles	274 286.65	13 Subventions	135 866,66
020 Dépenses imprévues	40 000.00	040 opération d'ordre entre section	74 391,14

N° 34072020 – DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Patrick ANGULO, présente le compte de gestion de la Bibliothèque 2019.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	6 621.78	0.00	- 6 403.19	218.59
Total	6 621.78	0.00	- 6 403.19	218.59

Monsieur Patrick ANGULO communique au conseil les résultats du compte de gestion du receveur Municipal pour le Budget Bibliothèque qui présente **un déficit de 6 403.19 € en fonctionnement**. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de la bibliothèque du Receveur pour l'exercice 2019 du budget, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la bibliothèque pour le même exercice.

N° 35072020 – DELIBERATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal donne acte de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2019 lequel se résume comme indiqué ci-dessus, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section de fonctionnement : Solde : - 6 403.19 €

Dépenses : 43 902.41€

Recettes : 37 499.22 €

011 Charges à caractère général	6 381.41	74 Dotations et participations	37 499.22
012 Charges de personnel	37 521.00	<i>Pour information</i> 002 Excédent 2018 reporté	6 621.78

Section d'investissement : Solde : 0 €

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

N° 36072020 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2019 DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Patrick ANGULO présente l'affectation du résultat 2019 de la bibliothèque

Résultat de fonctionnement à affecter		€
Résultat de l'exercice	Déficit	6 403.19
Résultat clôture N-1	Excédent	6 621.78
Résultat de clôture à affecter Excédent		218.59

Besoins réels de la section d'investissement		€
Résultat d'investissement de l'exercice	Déficit	0
Résultat clôture N-1 (001 du	Excédent	0

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes: 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

VOTE : CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication ;

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus ;

N° 38072020 – DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2020

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Nom de l'Association	2020
ADSB Don du sang	90
AMIBIB	600
Amis de l'Abbatiale	1000
AVC Libourne	700
Aquistriae	400
Argiope	100
Basket	700
Chemin de fer	1000
Collège Guîtres	500
Collège Henri de Navarre	175
Comité de Jumelage	1 000
Croix rouge Coutras	500

FNACA	150
Guîtres Energie	200
Judo	700
Karaté	300
Les pêcheurs	150
Le volant de l'Isle	900
Randonneur du Pays Gabaye	150
Sapeurs Pompiers	100
Secours catholique	300
Sections des jeux	100
Tennis club	600
USG Foot	1500
USEP 3 classes	900
Vélo club	700
Viet vo dao	600
TOTAL	14 615

N° 39072020 DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDAEC

Le Conseil Municipal décide de solliciter le FDAEC sur les investissements susvisés:

Opération	Montant HT
L'achat d'un kiosque destiné à stocker du matériel permettant la pratique du paddle sur la rivière	5 000 €
Travaux Mairie	2 636.92
L'achat d'un camion pour renouveler matériel vétuste	24 836.76

Ces investissements sont inscrits au budget pour une somme globale de 32 473.68 €

N° 40072020 DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDAVC

Le Conseil Départemental attribue également, annuellement et au niveau de chaque canton une subvention au titre du FDAVC. Cette aide concerne les voiries revêtues classées dans le domaine public de la voirie communale.

Les travaux subventionnables concernent le revêtement de la chaussée, l'amélioration des caractéristiques de la chaussée et l'assainissement pluvial de la plate-forme.

Cette aide est de 35% multiplié par le coefficient de solidarité de Guîtres (1,20) plafonné à 25 000 euros.

La somme recevable est donc de $35\% \times 1,20 \times 25000 = 10\,500$ euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le FDAVC pour la réfection de la voirie de la rue du Puits de Jousse qui, sur le budget 2021, sera prolongée par celle de la place du Vieux Marché.

Cet investissement est inscrit au budget 2020 pour la somme de 36 351.90 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

De solliciter l'affectation du FDAVC sur l'investissement susvisé

D'assurer le financement de ces investissements de la façon suivante :

- Coût total : 36 351.90 euros
- Participation du Département : 10 500 euros
- Participation de la commune en fonds propres : 25 851.90 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

VOTE :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

N° 41072020 DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA RENOVATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental octroie aux communes propriétaires maîtres d'ouvrages de travaux de rénovation de patrimoine des subventions pour la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de ce patrimoine.

Ces aides sont de 25% du montant des travaux plafonnés à 120 000 euros.

La commune de Guîtres est propriétaire de l'immeuble Roussi, situé à l'angle des rues Sainte-Catherine et de la rue Traversière.

Cet immeuble qui présente une façade classée représente une friche dans ce secteur de la commune qui est ciblé par la Municipalité pour y développer un projet urbain de requalification des commerces et des logements. Son maintien et sa réhabilitation apparaissent judicieuses, l'emprise foncière qu'il représente ne permettrait pas l'aménagement d'un espace public (parking).

Cet immeuble, lors des tempêtes du printemps, a subi de nouvelles dégradations, tout particulièrement au niveau de la toiture, pouvant entraîner des conséquences pour les immeubles mitoyens.

Suite à une étude du CAUE, une pré-programmation de travaux a pu être étudiée, sur plusieurs exercices budgétaires à commencer par une réhabilitation d'urgence de la toiture et de la façade.

Le coût de ce premier chantier est de 33 000 euros HT.

Cette aide est de 25% multiplié par le coefficient de solidarité de Guîtres (1,20) plafonné à 30 000 euros.

La somme recevable est donc de $25\% \times 1,20 \times 33\,000 = 9\,900$ euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le département pour obtenir une subvention de 9 900 euros dans le cadre de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

D'accepter la réhabilitation de l'immeuble Roussi sur plusieurs exercices budgétaires

D'assurer le financement de ces investissements de la façon suivante :

- Participation du département : 9 900 euros
- Part communale : 23 100 euros

D'autoriser Monsieur le Maire de rechercher les autres financements possibles pouvant entrer dans le cadre de ce dossier.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès du Département pour élaborer et transmettre le dossier de subvention, suivre son versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 42072020 DELIBERATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SDEEG ET AU SIE DE SAINT-PHILIPPE-D'AUGUILHE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats d'électrification et d'énergie, le SDEEG, syndicat départemental d'énergie de la Gironde et le SIE (syndicat intercommunal d'électrification) de Saint-Philippe-d'Aiguilhe participent financièrement au moyen de subventions à la rénovation de l'éclairage public.

Pour une programmation de travaux sur les budgets 2020 et 2021, le SDEEG peut octroyer une subvention couvrant 20% des coûts, limitée à un montant de travaux de 60 000 euros.

Le SIE peut octroyer une subvention couvrant 60% des travaux sans limite numéraire.

Le parc d'éclairage public de la commune est vieillissant (candélabres...) et surtout très consommateur d'énergie et il est nécessaire, afin de répondre aux exigences que se donne la municipalité en matière de transition écologique et donc d'économie d'énergie, d'adapter son parc d'éclairage public en conséquence.

Une première tranche de travaux est programmée avec le SDEEG et le SIE au budget de 2020 pour une somme de 111 236.31 euros HT. A cette somme s'ajoute des frais de gestion pour le SDEEG d'un montant de 7 786.54 € entièrement financés par le SIE. **Soit un total d'opération de 119 022.85 €.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SDEEG et le SIE pour cette première tranche de travaux à hauteur de :

- 12 000 euros pour le SDEEG
- 74 528.33 euros pour le SIE de Saint-Philippe-d'Aiguilhe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

De lancer la première tranche des travaux de rénovation du parc d'éclairage public

D'assurer le financement de ces investissements de la façon suivante :

- Participation du SDEEG : 12 000 euros
- Participation du SIE : 74 528.33 euros
- Part communale : 32 494.65 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour élaborer et transmettre les dossiers de subvention, suivre leur versement et procéder à la signature des documents s'y rapportant.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 43072020 DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 (Prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé)

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Guîtres, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est de
 - Une prime de 50 euros aux personnels ayant travaillé à la date du déconfinement (le 11 mai 2020) et ayant dû adapter leur outil et leur temps de travail (Personnel d'entretien, des écoles, administratif)
 - Une prime de 80 euros aux personnels ayant repris le travail en présentiel, avant la date du déconfinement le 11 mai 2020 (Personnel d'entretien, administratif)
 - Une prime de 130 euros aux personnels ayant repris le travail dès le 21 mars en raison des exigences d'entretien et de propreté de la commune (personnel technique, cuisinier, ASVP)
- Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1er août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- L'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 pour les personnels concernés selon les modalités définies par la délibération.
- Autorise M. Le Maire à rédiger les arrêtés d'attribution.

- **N° 44072020 Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

- **Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

- **Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

- **Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

- **Vu** l'adhésion de la commune de Guîtres à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » en date du 6 avril 2017,

- **Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

- **Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE,**

- - De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. Hervé ALLOY, maire, en qualité de titulaire
- M. Patrick ANGULO, en qualité de suppléant

- - D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

-
- **VOTE :** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 19**
-

N° 45072020 DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU LOCAL D'URGENCE DE LA COMMUNE DE GUITRES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUÎTRES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

- Que la commune de Guîtres est propriétaire d'un local d'urgence situé sur le site du Port de Guîtres
- Que ce local est appelé à répondre très ponctuellement à des situations d'urgence exigeant un relogement
- Que ce local ne possède pas les équipements nécessaires à en faire un logement
- Que le public appelé à y séjourner de manière très courte, relève de l'action sociale de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Guîtres
- Que le Centre Communal d'Action Sociale de Guîtres a une vision intégrale des actions à développer pour mettre en œuvre les aides répondant aux besoins ponctuels ou s'inscrivant dans le temps
- Que le Centre Communal d'Action Sociale est au centre des partenariats à mobiliser face aux situations d'urgence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- Que le local d'urgence de la commune de Guîtres situé sur le site du Port sera désormais géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Guîtres
- Autorise M. Le Maire à rédiger et signer le conventionnement qui sera co-signé par M. le Président du CCAS.

VOTE : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 19**